



**Police**

**INFO**

**Nouvelles**

Numéro 1944

28 janvier 2010

Implication

## Nouvelle procédure d'octroi des distinctions honorifiques

**Public**

**Police fédérale**

Direction des relations internes

Éditeur responsable : Éric Cobut

[www.polsupport.be](http://www.polsupport.be)

Vous pouvez poser vos questions  
au call center :

**0800 99 272**

[callcenterDSI@brutele.be](mailto:callcenterDSI@brutele.be)

Imprimerie de la police intégrée

L'attribution des distinctions honorifiques (DH) a été suspendue à l'époque de la mise en place de la police intégrée en 2001. Après la réforme des polices, il a fallu attendre la publication de nouveaux textes en 2006 et 2008 avant de pouvoir envisager l'attribution de DH.

Afin d'appliquer les directives légales, il fallait tout d'abord créer un service qui allait prendre en charge la gestion de l'attribution des DH. C'est ainsi qu'en 2007, la 'Chancellerie' a vu le jour. Ce nouveau service a été créé au sein de la police fédérale, Direction de la mobilité et de la gestion du personnel (DGS/DSP), afin de coordonner et de gérer l'octroi des distinctions honorifiques pour l'ensemble de la police intégrée.

Dans un premier temps, les textes légaux étant trop généraux, il était nécessaire de rédiger une circulaire déterminant les modalités pratiques des octrois (conditions, procédures, ...) ainsi que les dispositions transitoires applicables depuis 2001. Ces dispositions transitoires garantiront que l'attribution des DH coïncidera parfaitement avec celles octroyées aux anciennes polices communales, police judiciaire et gendarmerie.

Après un an et demi de travail rédactionnel, et après acceptation par le Comité de direction, par la Commission permanente de la police locale, et par le Comité de négociation, la circulaire a été signée par Madame la Ministre de l'Intérieur (Moniteur belge du 28 janvier 2010).

## Banque de données

Parallèlement il fallait créer la banque de données (DB) qui allait permettre de gérer l'octroi des DH. Cet octroi implique que la carrière de chaque membre statutaire du personnel de la police intégrée soit examinée - soit 48 000 personnes - afin de fixer les éléments de la carrière qui doivent effectivement être pris en compte pour l'attribution des distinctions honorifiques (déduction de certains congés, historique des échelles de traitement afin de savoir combien de temps le membre du personnel a passé dans telle fonction, le résultat de son évaluation car si celle-ci est insuffisante, aucune DH ne lui sera octroyée, etc.) Cette nouvelle DB devra reprendre les informations contenues dans différentes DB telles que celle de la police fédérale (PRP2), ou les données financières du SSGPI. Si certaines informations sont manquantes, la Chancellerie devra faire appel aux directeurs ou aux chefs de corps des intéressés afin de les compléter et de les vérifier.

Quand la DB sera opérationnelle, les premiers octrois verront le jour, soit dans le courant de l'année 2010. Or, depuis 2001, ce sont plus de 40.000 distinctions honorifiques qui n'ont pu être octroyées. Il s'agira donc de récupérer cet arriéré de façon chronologique en commençant par celles qui auraient dû être octroyées en 2001, en 2002 et ainsi de suite (personnel pensionné y compris), avant de procéder aux octrois 'en régime'. En régime, quand tout l'arriéré sera récupéré, il y aura deux 'mouvements' par an, le 8 avril et le 15 novembre.

Dès les premiers calculs d'octrois de la DB, les directeurs de la police fédérale et les chefs de corps des zones de police locale recevront les propositions d'octrois concernant les membres de leur personnel. Après avoir vérifié et éventuellement complété les informations contenues dans ces propositions, ils renverront ces données à la Chancellerie par le biais d'un canal informatique en cours d'élaboration. La Chancellerie finalisera les octrois en collaboration avec le SPF Intérieur et le SPF Affaires étrangères.

## Quelles sont les DH octroyées à la police intégrée ?

Différentes DH seront accordées aux membres du personnel remplissant les conditions requises :

- Les distinctions honorifiques dans les Ordres nationaux, octroyées pour 10, 20 et 30 ans de service. Par ordre croissant :

### Palme d'Argent de l'Ordre de la Couronne



### Palme d'Or de l'Ordre de la Couronne



### Chevalier de l'Ordre de Léopold II



### Chevalier de l'Ordre de la Couronne



### Chevalier de l'Ordre de Léopold



### Officier de l'Ordre de Léopold II



### Officier de l'Ordre de la Couronne



Officier de l'Ordre de Léopold



Commandeur de l'Ordre de Léopold II



Commandeur de l'Ordre de la Couronne



Commandeur de l'Ordre de Léopold



Grand Officier de l'Ordre de Léopold II



Grand Officier de l'Ordre de la Couronne



Grand Officier de l'Ordre de Léopold



■ Les décorations civiles

- pour ancienneté de service de 25 et 35 ans
- ou pour acte de courage et de dévouement (octroyée par le SPF Intérieur)

La Croix en 1ère et 2ème classe,  
La Médaille en 1ère classe.



- Les décorations de Doyen d'honneur, Lauréat et Cadet du travail octroyées par l'Institut royal des élites du travail de Belgique. C'est l'Institut qui lance la procédure d'octroi de ces titres et en détermine les règles. Le membre du personnel qui désire participer se porte candidat de sa propre initiative.
- La médaille du Carnegie Hero Fund, octroyée par le SPF Intérieur. Comme la décoration civique pour acte de courage et de dévouement, la médaille du Carnegie Hero Fund récompense un acte d'héroïsme accompli en ayant exposé volontairement sa vie à un danger sérieux et imminent, dans le but de sauver une vie humaine.

### Aspects financiers : rente et prise en charge du coût

Anciennement, à l'octroi de certaines distinctions honorifiques était liée l'attribution d'une rente. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, la loi ne prévoit plus de compensation pécuniaire en cas d'octroi de distinction.

Auparavant, certains cercles sociaux ou autorités se cotisaient pour payer aux intéressés les médailles correspondant à leurs distinctions d'ancienneté (Ordres nationaux – 10, 20 et 30 ans) et décoration civique (25 et 35 ans). Cela ne sera désormais plus le cas, et ce pour des raisons financières évidentes dans la mesure où il s'agit de récupérer un arriéré de plus de 40 000 médailles, ce qui équivaldrait à un budget de plusieurs millions d'euros. Dorénavant, l'autorité offre uniquement un brevet au membre du personnel qui reçoit une distinction honorifique. L'achat de la médaille correspondante sera à charge de l'intéressé.

En ce qui concerne les autres distinctions honorifiques par contre, les médailles correspondantes sont offertes par l'autorité qui les octroie. C'est ainsi que le SPF Intérieur offre à l'intéressé sa décoration civique pour acte de courage et de dévouement, les décorations des Elites du travail sont offertes par l'Institut royal des élites du travail et la médaille du Carnegie Hero Fund est offerte par le fond Carnegie. ■

# Agenda

## PR News

Le Service des relations publiques de la police fédérale communique les événements à venir et les dernières mises à jour sur le web.

### Public Relations

- 06-14/02/2010 – FLANDERS EXPO, Gand : informations par la police de la navigation, distribution d'articles promotionnels.

### [www.policefederale.be](http://www.policefederale.be)

- mise en ligne en quatre langues du website [www.police-eu2010.be](http://www.police-eu2010.be) concernant le volet policier de la présidence belge de l'Union européenne.
- mise en ligne du site [www.sptm.be](http://www.sptm.be) concernant le séminaire Forensic international "Toolmarks and shoeprints" du mois d'avril 2010.